



Direction de  
la Solidarité départementale  
Service Offre d'accueil

Arrêté n° : ..... AS/ 7097 ..... du ..... 24 DEC. 2015 .....

**Objet :** Fixation des tarifs journaliers afférents à l'hébergement applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au foyer de vie / foyer d'accueil médicalisé « Le temps de vivre » rattaché au Pôle Santé Sarthe et Loir situé à Sablé-sur-Sarthe.

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la délibération de la commission permanente du 19 octobre 2015 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services médico-sociaux pour 2016 ;

Vu l'arrêté n° 970-2055 du 11 juin 1997 de Monsieur le Préfet du Département de la Sarthe portant création du foyer de vie par transformation de lits d'hospice ;

Vu les propositions budgétaires et tarifaires faites par le gestionnaire ;

Sur proposition du Directeur général des Services du Département ;

### ARRETE

**Article 1** - A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, les tarifs journaliers applicables au foyer « Le temps de vivre » rattaché au Pôle Santé Sarthe et Loir situé à Sablé-sur-Sarthe, sont fixés comme suit :

- **hébergement permanent et temporaire = 107,14 €**

**Article 2** - Le tarif journalier hébergement permanent ci-dessus sera diminué du forfait hospitalier en cas d'absence dans les conditions visées dans le Règlement départemental d'aide sociale (Article 4.00-107 du titre 4).

Arrêté n° : ..... du .....

**Article 3** - Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (D.R.J.S.C.S., BP 62535 44325 NANTES Cédex 3), dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 4** - M. le Directeur général des Services du Département, Mme la Directrice générale adjointe, chargée de la Solidarité départementale, M. le Payeur départemental, M. le Président du Conseil d'administration de l'établissement considéré sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Sarthe.

Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Directeur général des services  
du Département

Ghislain de CHATEAUVIEUX

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa publication  
Ou notification le (date)..... 04 JAN. 2015 .....

Et réception en Préfecture le (date) 29 DEC. 2015